

Protocole de Certification des Entreprises Intervenantes à l'Association MASE Normandie

Demande d'Adhésion à la Certification et à son Renouvellement

Ce protocole est destiné à l'usage des Entreprises désirant adhérer à l'Association MASE Normandie. Il définit les grandes étapes de la certification des Entreprises.

Principe fondamental de ce protocole : seule l'entité (agence, antenne...etc) qui a été auditée peut être certifiée.

1 - CANDIDATURE / LANCEMENT DE LA DEMARCHE

- Toute Entreprise qui désire obtenir la certification MASE Normandie doit se faire connaître auprès de l'Administrateur de l'Association MASE Normandie :

Secteur Normandie : Béatrice BEAUDET / Tél : 02 32 65 21 11 – Sophie NICOLLE / Tél : 02 35 38 66 65

Secteur Ile de France/Centre : Edith MAHIER / Tél : 02 32 65 21 12

Maison des Compétences – Parc d'Activités du Manoir - 76170 LILLEBONNE

- Suite à la demande de l'Entreprise, l'Administrateur MASE Normandie envoie à la société :
 - Un questionnaire d'adhésion,
 - Le protocole de certification MASE Normandie.
 - Le référentiel MASE (Manuel d'**Amélioration** Sécurité des Entreprises) : **Référentiel commun** entre les entités MASE locales, disponible sur le site internet MASE.
 - Un appel à cotisation sera transmis à l'entreprise par le trésorier de l'association.
- Le retour du questionnaire et le règlement de la cotisation font office d'engagement dans la démarche MASE. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte par l'association. La fourniture des pièces manquantes devra se faire dans un délai d'un mois.
- Si l'engagement a eu lieu entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année. La cotisation est annuelle. Toutes les entreprises adhérentes au 1^{er} janvier, la cotisation sera due pour l'année.
- Le représentant de l'entreprise rencontre l'Administrateur MASE Normandie pour prendre toutes les informations nécessaires au lancement de la démarche.
- La durée d'engagement dans la démarche MASE est de 18 mois. Au bout des 18 mois, si l'entreprise n'est pas prête à passer son audit de certification, elle ne fera plus partie de la liste des entreprises engagées dans la démarche MASE Normandie.

- Après un échec de certification, l'entreprise devra confirmer son souhait de rester dans la démarche. Elle sera considérée engagée dans la démarche pendant une durée maximale de 12 mois.
- L'entreprise doit être engagée au minimum 6 mois avant de demander son audit de certification, et il faut au minimum 9 mois de vécu du système.
- Dans le cas où une entreprise est radiée des listes et qu'elle décide de se réengager dans la démarche, elle pourra se réinscrire auprès de l'association après un délai de carence de 6 mois et à condition d'être prête à demander son audit de certification. Le formulaire de demande d'audit devra être transmis à l'Administrateur avec le questionnaire d'engagement. Pendant 5 ans, l'entreprise a le statut d'entreprise réengagée, au-delà, elle peut faire une demande d'adhésion initiale.
- L'entreprise doit informer l'Administrateur concernant tout changement lié au bon suivi de son dossier. (Changement de contact, adresse...)

2 - ETABLISSEMENT ET MISE EN PLACE DU PASE :

L'Entreprise élabore son propre **PASE** (Plan d'Assurance Sécurité des Entreprises). Ce document formalise sa politique Sécurité, Santé et Environnement, en ligne avec les attentes du MASE.

Chaque Entreprise candidate définit et met en œuvre les actions nécessaires à l'élaboration et à la mise en place de son PASE.

Cette phase d'élaboration ne doit pas être une simple démarche administrative consistant à faire ou copier un manuel. Au contraire, elle doit refléter **la volonté de la Direction de l'Entreprise** de mettre en place une démarche de gestion et d'amélioration de la Sécurité, de la Santé et de l'Environnement, en adéquation avec la culture de son Entreprise.

L'Entreprise met en place et «**fait vivre**» son système.

Cette seconde phase correspond à la mise en application des éléments du PASE ; elle suppose une démarche interactive entre Personnel et Direction, démarche engagée dans la durée.

NOTA 1 : L'Association MASE Normandie a pour rôle le suivi de la mise en œuvre du référentiel MASE par les sociétés. Elle n'est à aucun titre impliquée dans la définition des actions ou des moyens nécessaires et notamment des actions de formation ou d'accompagnement.

NOTA 2 : Les organismes qui proposent des actions de formation ou d'accompagnement pour la mise en œuvre du référentiel MASE ne peuvent se réclamer, à aucun titre, dépendre de l'Association MASE Normandie.

3 - DEMANDE D'AUDIT :

- Quand l'Entreprise estime que :
 - Son PASE est satisfaisant,
 - Celui-ci a été réellement appliqué sur une durée suffisante (9 mois semblant être une durée minimale),
 - L'évaluation interne de ses engagements permanents a été faite et jugée satisfaisante.

- L'entreprise informe l'Administrateur de sa volonté de demander l'audit de certification (au moins trois mois avant la période souhaitée). L'administrateur fixe un rendez-vous avec l'entreprise, qui lui transmet :
 - Son PASE,
 - Une copie de l'audit à blanc,
 - Le tableau des indicateurs suivi par l'entreprise sur plusieurs périodes (3 ans si possible).
 - Son dernier compte rendu de revue de Direction
 - Le tableau de suivi des actions

- A la suite de ce rendez-vous, l'entreprise confirme sa demande d'audit en complétant le formulaire de demande qui reprend les mentions suivantes :
 - La période d'audit souhaitée,
 - Le périmètre et les activités à certifier
 - Deux cabinets d'audits agréés de son choix par ordre de préférence.

Si l'entreprise s'est faite assister par un cabinet agréé par l'association pour la mise en place de son système ou l'audit blanc, celui-ci ne pourra pas être sollicité pour l'audit de certification.

- Ensuite, l'Administrateur MASE Normandie confirme à la société le cabinet retenu.

- En cas d'indisponibilité des deux cabinets choisis par l'entreprise, l'Administrateur pourra transmettre à un autre cabinet d'audit sous réserve de l'accord de l'Entreprise candidate.

NOTA : Après un échec à la certification, l'entreprise pourra demander un nouvel audit, après :

- avoir confirmé dans un délai d'un mois sa volonté de rester engagée dans la démarche
- avoir communiqué son plan d'actions suite à l'audit de certification.
- une période de 6 mois.

La durée d'engagement après un échec de certification ne peut excéder 12 mois. Au bout des 12 mois, l'entreprise ne fera plus parti de la liste des entreprises engagées.

CAS PARTICULIER : Audit pour certifications multiples.

- L'audit multi sites peut réduire le coût des audits des entreprises implantées dans plusieurs régions.

- L'audit multi sites nécessite un seul audit documentaire et des audits terrain sur chacun des sites postulant à la certification.
 - (a) L'audit documentaire peut-être réalisé au siège de la société ou sur un des sites opérationnels devant piloter le système de management SSE.
 - (b) L'audit de chacun des sites postulant à la certification a pour but :
 - ❖ De contrôler les modes de liaison avec l'entité pilotant le système de management ;
 - ❖ De vérifier la connaissance et la mise en application effective du PASE par le personnel (Encadrement, exécutants).

- L'audit complet (audit documentaire et audits des différents sites) sera réalisé dans un délai de deux mois, sauf cas particuliers.

4 - AUDIT :

- L'auditeur instruit le dossier et étudie le PASE. L'audit aura lieu suivant les conditions pré-établies dans le plan d'audit mis au point avec l'Entreprise (date, durée, lieu, périmètre, activités).
- L'Entreprise auditée devra sauf exception proposer à l'auditeur plusieurs chantiers se déroulant chez différents donneurs d'ordres (adhérents ou non à l'Association MASE). Les audits terrain sont choisis par l'auditeur.

Elle fera le nécessaire auprès du donneur d'ordre pour obtenir l'accès de l'auditeur au chantier à auditer.

FICHES D'ECARTS :

Lors de la réunion de clôture d'audit, l'auditeur indique à l'entreprise les points positifs et les points à améliorer.

Il complète les fiches d'écarts (suivant document MASE).

L'entreprise doit viser la fiche d'écart et éventuellement indiquer ses commentaires quant à la remarque.

Ces fiches seront communiquées au Comité de Pilotage avec le rapport d'audit.

L'entreprise complétera ensuite les fiches d'écarts par les actions correctives décidées et mises en place, et les transmettra à l'administrateur avec les suivis semestriels des indicateurs du PASE de décembre.

5 - DECISION DE CERTIFICATION PAR L'ASSOCIATION MASE NORMANDIE :

- L'auditeur restitue son rapport d'audit devant le Comité de Pilotage.
- Le Comité de Pilotage prend sa décision en s'appuyant sur :
 - Le bilan de l'audit effectué par l'auditeur MASE,
 - L'évolution des résultats de cet audit par rapport à l'audit précédent,
 - Le suivi des recommandations de l'audit précédent éventuel,
 - La qualité des suivis semestriels envoyés à l'Administrateur.
- L'administrateur informe l'entreprise de la décision du Comité de Pilotage dans un 48h00 par mail, et lui transmet les conclusions de l'audit (Points majeurs, points mineurs et synoptique, ainsi qu'un questionnaire sur le déroulement de l'audit).
- Le Président de l'Association MASE Normandie confirme par courrier la décision prise.

L'Entreprise reçoit alors :

- Le certificat MASE Normandie attestant des conditions d'attribution de la certification :
 - Le nom de l'agence certifiée : Raison social et/ou Nom commercial
 - Le périmètre : l'adresse de l'entité

** Seule l'entité autonome apparait sur le certificat.*

** Il sera émis un certificat pour chacune des entités autonomes.*

* Les entités non autonomes ne figurent pas sur le certificat.

- Les activités certifiées,
- La période (date de début et fin),

NOTA : La validité du certificat est subordonnée au règlement de la cotisation.

Utilisation du LOGO : L'entreprise si elle est intéressée, peut demander à l'administrateur de lui transmettre la charte graphique du logo MASE et les conditions d'utilisation.

6 - SUIVI DE L'ENTREPRISE APRES CERTIFICATION :

- Le suivi du système mis en place par l'entreprise certifiée n'est pas une formalité administrative mais **une action volontariste de la direction** pour améliorer de façon permanente ses résultats.
- Dès l'attribution de la certification, l'entreprise est tenue de communiquer semestriellement ses indicateurs sécurité pour le périmètre certifié sur le site MASE. Les indicateurs communiqués doivent se rapporter uniquement aux établissements et activités certifiées.
- En cas d'anomalie ou d'absence de suivi semestriel correctement documenté, l'Administrateur MASE Normandie informera l'entreprise et le Comité de Pilotage.

7 - CESSATION OU RETRAIT DE LA CERTIFICATION :

- L'Entreprise certifiée perd naturellement sa certification en fin de période de certification (tolérance d'un mois).
- L'Association MASE Normandie peut retirer la certification suivant des conditions précisées dans ses statuts.

Exemple : pour **des faits graves** dans les domaines de la Sécurité, de la Santé et l'Environnement ou pour absence ou **mauvaise qualité des suivis semestriels**.

NOTA : En cas d'échec lors d'un renouvellement de certification ou bien si le renouvellement n'a pas été demandé, l'entreprise bascule sur la liste des entreprises engagées.

8- DUREE DE LA CERTIFICATION / RENOUELEMENT :

- La certification MASE est attribuée sous suivi et sous contrôle pour une durée de 1 à 3 ans.
- La démarche MASE a pour objectif la mise en place d'un processus d'amélioration continue dans les domaines de la Sécurité, de la Santé et de l'Environnement. La certification MASE Normandie ne pourra donc pas être délivrée plus de deux fois de suite pour une durée d'un an, sauf situation exceptionnelle.
- Quatre mois avant l'expiration de la durée de certification, l'entreprise doit faire sa demande d'audit auprès de l'administrateur afin d'assurer la continuité de la certification et préciser les conditions d'audit (Périmètres/Activités).

L'entreprise est responsable de sa certification, elle doit déclencher auprès de l'association son audit de renouvellement.

9 - CHANGEMENT DE LA STRUCTURE CERTIFIEE :

En cas de modifications c'est-à-dire changement de dénomination sociale, fusion, achat ou autre, ils doivent être signalés à l'Administrateur dans un délai d'un mois.

L'entreprise devra transmettre les évidences à l'administrateur pour étude du dossier.

PRECISIONS SUR L'AUDIT

Notion de périmètre MASE :

Peut obtenir la certification MASE Normandie :

- Une société siège et ses agences, à condition que ces dernières soient définies (liste, activités, adresses, ...) dans la demande d'audit adressée à l'Administrateur.
- Une agence, sans que sa société siège soit elle-même certifiée sous réserve que celle-ci **soit autonome au niveau du management du système** Sécurité, Santé et Environnement.

IMPORTANT : Une équipe, même si celle-ci travaille en permanence sur le site de l'un des adhérents MASE Normandie, ne pourra pas être certifiée.

La certification MASE est attribuée pour les activités et entités définies (Société siège/Agence...etc). Seules les entités auditées peuvent **se prévaloir de la certification MASE**.

Sur les sites, elle travaille sous la certification MASE Normandie, que si elle utilise son PASE et son propre personnel d'encadrement.

La certification MASE Normandie n'est ni transférable, ni vendable.

Durée d'audit :

Cette durée est évaluée au cas par cas entre l'auditeur ou la Société d'audits et l'Entreprise candidate.

Elle sera déterminée en fonction du périmètre concerné par l'audit (nombre de centre de travaux, taille, éloignement).

La durée de l'audit doit comprendre l'audit documentaire et l'audit terrain et devra être représentative en fonction de l'activité et du périmètre de certification

Choix de l'auditeur ou de la société d'audit :

L'Entreprise candidate en liaison avec l'Administrateur MASE Normandie choisit parmi les auditeurs ou les cabinets d'audits agréés par l'Association MASE.

L'entreprise ne pourra demander plus de deux fois de suite le même cabinet.

Après une certification d'un an, il est préconisé que le premier audit de renouvellement soit sauf exception être réalisé par le même auditeur.

Coût de l'audit :

L'Audit est à la charge de l'entreprise. Son coût est fonction de sa durée.